



communauté
de l'auxerrois

ARRÊTÉ N°2024 – DSATM 009

--

PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UN TAXI IMMATRICULÉ GV-162-CQ (Abroge et remplace l'arrêté n°2020.031 en date du 23 septembre 2020)

Le Président de la Communauté de l'Auxerrois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-3 et L2213-6,

Vu le Code des Transports, notamment les articles L3121-1 et suivants et L3124-1 et suivants,

Vu la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès et l'activité de conducteur et à la profession de taxi,

Vu le décret d'application n° 95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession de taxi,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCT/2010/0044 du 21 janvier 2010, réglementant la mise en circulation et l'exploitation des taxis,

Vu l'arrêté n° PREF/DCL/BRE/2023/0199, relatif aux tarifs des taxis,

Vu l'arrêté municipal n°2022/030 en date du 19 mai 2022 réglementant la circulation et le stationnement des taxis dans la commune de Vincelles (Yonne),

Vu l'arrêté municipal n° 2023-DRJH-010 du 06 décembre 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique BOSQUET, Directrice de la Stratégie de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité,

Vu la demande en date du 21 février 2024 de changement de véhicule et d'immatriculation d'un taxi présentée par la société « AMBULANCE DU SEREIN » exploitant la place de taxi n° 01 de la commune de Vincelles (89000 – Yonne),

ARRÊTE

Article 1 : La société « AMBULANCE DU SEREIN » est autorisée à faire stationner un taxi immatriculé GV-162-CQ, de marque SKODA, sur la place n°01 de la commune de Vincelles (89000 – Yonne), en